

## Décision de Madame la Présidente

### 063 - 2023 – AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MONTIGNY

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu les délégations accordées à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Considérant la procédure introduite à l'encontre de la communauté de communes par la société IRMAK auprès du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Thonon les Bains, demandant le paiement par la communauté de communes des sommes obtenues à l'encontre de la SCCV de Montigny,

Considérant la nécessité d'assurer la défense et les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de ces actions, et de mandater un cabinet d'avocat à cet effet,

**Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :**

- **DECIDE de défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de ces deux actions.**
- **DESIGNE la SELAS LEGA-CITE pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains, et exercer le cas échéant les voies de recours. Les honoraires seront réglés sur la base d'une convention d'assistance juridique conclue entre la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance et la SELAS LEGA-CITE.**

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publier, le 17 octobre 2023



JOSIANE LEI  
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 17 octobre 2023

Mise en ligne le 17 octobre 2023